



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES MERCREDIS LOISIRS

Délibération n°2022/063 du conseil municipal du 28 juin 2022

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES MERCREDIS LOISIRS

Délibération n°2022/063 du conseil municipal du 28 juin 2022

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – Généralités	2
ARTICLE 2 : Les modalités d'accueil	2
ARTICLE 3 : Les conditions d'accès	3
ARTICLE 4 : Modalités d'inscriptions/ annulations.....	3
ARTICLE 5 : Santé, hygiène, sécurité, prévention	3
ARTICLE 6 : Règles de vie en collectivité	4
ARTICLE 7 : Assurance	4

ANNEXE 1 : Les tarifs

ANNEXE 2 : Les horaires et coordonnées des services

ANNEXE 3 : La charte de bonne conduite

ARTICLE 1 – Généralités

Le présent règlement s'applique pour l'utilisation du service des mercredis loisirs.

L'utilisation des services est soumise aux obligations suivantes :

1. Création d'un compte sur le portail famille de la Commune de Guécélard.



Il est demandé aux familles de veiller à actualiser leur situation sur le portail (Séparation, adresse, RIB, téléphone...) et de renseigner les jours de présences dans les services.

Il est fortement conseillé aux parents d'élèves d'inscrire leurs enfants sur le portail famille, même s'ils ne comptent pas utiliser les services régulièrement.

2. Les enfants doivent être propres et avoir entre 3 et 11 ans.
3. Le personnel n'est pas responsable des enfants qui restent seuls aux portails.
4. Les parents doivent respecter les horaires pour récupérer leurs enfants.
5. En cas de retard des parents, ils doivent alerter le ou la responsable du service animation dès que possible.
6. Des retards répétés pourront entraîner une majoration voire la radiation des mercredis loisirs.
7. La fermeture définitive des mercredis loisirs se fait à 18h30.
8. Le stationnement des véhicules doit s'effectuer sur les parkings.
9. Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte du site scolaire et extra-scolaire.
10. Les animaux domestiques sont interdits dans l'école.
11. Les enfants seront confiés uniquement aux personnes mandatées inscrites sur le portail famille.
12. Les parents doivent préciser lors de l'inscription si l'enfant arrive et/ou part seul, dans le cas où l'enfant est âgé de plus de 9 ans.
13. En aucun cas, les parents ne doivent laisser à leurs enfants des objets de valeur, de l'argent ou des objets dangereux. Par mesure de sécurité, le port de bijoux est interdit.
14. En cas de perte, de vol ou de dégradations, la responsabilité de la commune ne pourra pas être engagée. Il est fortement conseillé de marquer les vêtements au nom de l'enfant.
En cas de perte d'affaires, celle-ci devra être signalée par les parents le plus rapidement possible. Les vêtements non-marqués seront donnés à une œuvre humanitaire après un an et un jour.
En aucun cas, la commune de Guécélard ne sera tenue responsable des pertes, vols ou détériorations.
Il convient de restituer à l'accueil de loisirs ou à l'école les objets ou vêtements rapportés par erreur par l'enfant chez lui.

ARTICLE 2 : Les modalités d'accueil

Les mercredis loisirs se déroulent dans les locaux du groupe scolaire René CASSIN à Guécélard.

Deux possibilités sont offertes aux familles :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES MERCREDIS LOISIRS

Délibération n°2022/063 du conseil municipal du 28 juin 2022

En demi-journée :

- Matin de 07h30 à 13h30 (arrivée entre 07h30 et 09h00)
- Après-midi de 11h30 à 18h30 (arrivée entre 11h30 et 11h45 et départ à partir de 16h30) sauf dérogation spécifique dans le cas d'une activité extra-scolaire (les animateurs ne sont pas tenus d'accompagner le ou les enfants vers cette activité)

Journée entière : 7h30 à 18h30 avec repas (départ échelonné à partir de 16h30).

ARTICLE 3 : Les conditions d'accès

Pour être admis à l'accueil de loisirs, les enfants doivent résider à Guécélard ou Parigné-le-Pôlin ou être scolarisés dans l'une des deux communes.

Un enfant ne peut être admis à l'accueil de loisirs qu'après constitution d'un dossier complet d'inscription sur le portail famille.

ARTICLE 4 : Modalités d'inscriptions/ annulations

Afin d'assurer une bonne gestion des effectifs (personnel, repas, activités...), le nombre de places ouvertes est limité (si nécessaire, une liste d'attente sera créée).

Toute nouvelle inscription ou tout changement concernant un enfant déjà inscrit devront être faits par la famille elle-même sur le portail famille directement.

L'inscription se fait sur le portail famille, une semaine avant minimum et au plus tard le jeudi à 12h00 qui précède le mercredi. **Passée cette date, aucune inscription ne sera prise en compte sur le portail famille. Les parents pourront contacter le service animation pour être inscrits sur une liste d'attente.** Dans le cas où une place se libèrerait, une majoration de 1,50 € sera alors appliquée.

Aucune annulation ne sera prise en compte dans les six jours qui précèdent le mercredi concerné (il est possible d'annuler jusqu'au jeudi précédent avant 12h). Dans le cas contraire, le jour de présence prévu lors de l'inscription sera facturé. Seules les annulations justifiées par un certificat médical pour enfant malade (certificat médical nominatif) ou congés exceptionnels et non-prévus des parents (justificatif de l'employeur) seront prises en compte. Tous les justificatifs d'absence doivent parvenir au service animation (Coordonnées en annexe).

Dans un souci de gestion des effectifs, tout enfant inscrit sur les mercredis et absent sans justificatif à plusieurs reprises sera rayé des effectifs.

ARTICLE 5 : Santé, hygiène, sécurité, prévention

En cas de maladie, les parents doivent prévenir le responsable du service animation. Aucun enfant ne sera accueilli en cas d'infection virale contagieuse ou de forte fièvre.

Aucun médicament ne sera donné même avec une ordonnance, le personnel n'étant pas habilité à administrer des médicaments. Une exception sera faite en cas d'établissement d'un plan d'accueil individualisé (PAI) ou autre cas particulier à déterminer avec le médecin traitant de l'enfant. La prise de médicament devra être signalée et accompagnée d'un certificat médical. Aucun médicament ne doit être laissé en possession de l'enfant.

En cas de survenance d'une maladie ou d'incident durant l'accueil de l'enfant, les parents seront prévenus pour décider de la conduite à tenir. Le cas échéant ils seront tenus de reprendre leur enfant. Le responsable du service animation se réserve le droit de faire appel à un médecin (désigné dans la fiche d'inscription) ou à une organisation médicale dûment habilitée.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence. Le responsable peut demander à ce qu'une personne autorisée vienne chercher l'enfant.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES MERCREDIS LOISIRS

Délibération n°2022/063 du conseil municipal du 28 juin 2022

Pour les enfants atteints d'allergie alimentaire, la famille concernée est chargée de fournir le repas et/ou le goûter de l'enfant sous son entière responsabilité. La municipalité est déchargée de tout litige concernant la composition des différents plats, ceux-ci étant conservés suivant une stricte application de la chaîne du froid.

ARTICLE 6 : Règles de vie en collectivité

Les familles sont averties que chaque enfant doit avoir vis-à-vis de tout le personnel une attitude respectueuse. Aussi, sont interdits toute attitude, geste et parole qui porteraient atteinte à la fonction ou à la personne des adultes encadrants et des autres enfants. Il faut également respecter le matériel et les locaux de l'accueil de loisirs. Toute dégradation entraînerait une sanction pour l'enfant et une réparation pécuniaire par les parents.

ARTICLE 7 : Assurance

Conformément à la réglementation, la commune de Guécélard est assurée en responsabilité civile. Les parents sont informés qu'ils doivent souscrire une assurance garantissant, d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile) et d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (individuelle accidents corporels).

Le présent règlement intérieur a été adopté par la délibération n° 2022/063 du conseil municipal du 28 juin 2022.

Le Maire,
Alain VIOT.